

## **Réunion du conseil municipal du 12 juillet 2010 à 20 H 30**

L'an deux mille dix, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 6 juillet 2010, sous la présidence de Monsieur Jean-Christian FORESTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, il procède à l'appel des conseillers.

### **Etaient présents :**

M. FORESTIER J.C., Mme KALLA, M. ROLLET, M. BOISSIE, M. RISPAL, Mme LONG, M. BERGERY M. TIRABOSCHI, Mme BRISSEAU, M. CHAVENT, Mme BONNEL, Mme FAVEL, M. LAMURE, M. PROST, Mme PIGNOL, M. FAURE, M. L'HERITIER,

### **Absents excusés :**

M. CAMPION, M. BOLE BESANCON, M. CHABERT, Mme MARAIS, Mme FERMOSELLE, Mme BONJOUR, Mme VERPLAESTE, Mme DESCHER, Melle ALTHEN,

### **Absente :**

Mme THOMAS,

### **Ont donné un Pouvoir :**

M. BOLE BESANCON a donné pouvoir à M. TIRABOSCHI

M. CHABERT a donné pouvoir à M. BOISSIE

Mme MARAIS a donné pouvoir à M. RISPAL

Mme BONJOUR a donné pouvoir à Mme BRISSEAU

Mme DESCHER a donné pouvoir à M. ROLLET

Mme VERPLAETSE a donné pouvoir à M. FORESTIER

Mme FERMOSELLE a donné pouvoir à Mme KALLA

Mme PIGNOL est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente Mademoiselle Marie MICHEL, recrutée comme assistante de la Secrétaire Générale.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2010 est adopté à l'unanimité.

## N°1. D.I.A.

Le Conseil prend connaissance des DIA reçues en mairie depuis le précédent conseil municipal :

<b>Bien</b>	<b>Lieu/parcelle</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Prix</b>	<b>Acquéreur</b>
Habitation et local commercial	AD 347 20 rue de Lyon	Mme PERRONIN et M. HUGUET	72 000€	Melle SANCHEZ
Habitation	Lot 1 AD 642 Lot 4 AD 616 5 rue Saget	SCI de la rue Saget	130 000€	M. ou Mme LAGRANGE
Habitation	AH 1052 556 rue des Pervenches	M. GUERIN Patrice, Mme VILLE Elisabeth et Melle GUERIN Corinne	235 000€	M. et Mme MINARD Nicolas
Habitation	AH 1057 311 rue des Pervenches	M. GIROUD et Mme PATOUX	222 000€	M. et Mme DESSON
Habitation et local commercial	AD 551, 552, 553, 554 27 rue de Lyon	SCI KAMYOLKA	220 000€	M. et Mme AUGROS Jean Claude
Terrain nu de 45m <sup>2</sup>	AC 986 219 Chemin Vert	M. LEFEBVRE et Mme POMMERET	3 150€	M. et Mme NOCERA
Habitation	AB 497 696 Chemin d'Adam	M. BARTOLI et Mme FOTHERGILL	245 000€	Mme BERRY- BERTHAUD
Habitation	AE 203, 204, 206, 207, 210 70 rue de saint- Trivier	M. POURRIER et Mme GOUTON	128 000€	M. RODRIGUEZ et Melle BES

Concernant la première DIA, Monsieur le Maire rappelle que ce dossier avait été mis en attente lors du précédent Conseil Municipal afin de prendre des renseignements sur le devenir du local commercial. Monsieur BOISSIE indique que le local commercial rue de Lyon ne connaîtra pas de changement de destination puisque le bail commercial en cours, d'une durée de 9 ans, a une ancienneté d'un an seulement. Les futurs propriétaires entendent habiter le logement à l'étage et maintenir le commerce en location.

Concernant la cinquième DIA, Monsieur le Maire propose de mettre ce dossier en attente afin de vérifier et, éventuellement, de demander au notaire de rectifier la DIA pour prendre en compte la copropriété des parcelles correspondantes aux dépendances (cour commune derrière la bibliothèque municipale appartenant également à la commune).

Concernant la septième DIA, Monsieur le Maire indique qu'il conviendra de régulariser la cession à la commune d'une parcelle qui aurait dû être enregistrée lors de la création du lotissement en 1986 et qui correspond à une emprise sur le chemin d'Adam.

Après avis de la Commission Urbanisme, Monsieur le Maire propose de ne pas préempter les 4 premières ni les 3 dernières DIA et de reporter l'étude de la cinquième (AD 551, 552, 553, 554) au prochain conseil municipal afin de procéder à une vérification et une éventuelle régularisation concernant les parcelles 552, 553 et 554. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

## **N°2. Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office du Tourisme et la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières**

Monsieur le Maire propose d'autoriser la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme Montmerle 3 Rivières, la Communauté de Communes Montmerle 3 rivières et la Commune de Montmerle sur Saône

L'objet de cette convention est de :

- Préciser les relations entre l'Office de Tourisme Montmerle 3 Rivières, la Communauté de Communes Montmerle 3 rivières et la Commune de Montmerle sur Saône,
- Détailler les modalités de mise en œuvre du programme d'actions, des moyens et des financements de l'Office de Tourisme Montmerle 3 Rivières

Monsieur le Maire présente le projet de convention.

Monsieur LAMURE demande des précisions sur la représentation au sein du Conseil d'Administration et sur la salle qui sera mise à disposition. La Convention mentionne un local sous les halles en attente de l'aménagement par la commune. Monsieur LAMURE constate que le Conseil Municipal acte cette mise à disposition avant même l'étude de faisabilité. Monsieur PROST suggère que cette mention soit enlevée, ce qui n'est pas retenu par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 5 abstentions compte tenu de la mention d'un local mis à disposition sous les Halles (Mme BONNEL, M. LAMURE, M. PROST, M. CHAVENT, Mme FAVEL) et 19 votes favorables,

**-Approuve** la convention pluriannuelle à passer avec l'Office du Tourisme et la Communauté de Communes 3 rivières,

**- et Autorise** le Maire à signer ladite convention.

## **N°3. Signature d'une Convention de mise à disposition de la Salle des fêtes à titre onéreux (CARNAVALE)**

S'agissant d'une association dont le siège n'est pas situé sur la commune, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec l'association CARNAVALE qui proposera à partir de septembre 2010 (après le Forum des Associations) des cours de danse le lundi de 18h30 à 22h.

Monsieur le Maire propose de fixer une contribution pour prise en compte du coût de fonctionnement du local (frais d'électricité et de chauffage) s'élevant à la somme forfaitaire de 200€.

Monsieur le Maire présente le projet de convention.

Monsieur L'HERITIER remarque que le coût de location journalier est de l'ordre de 5,5 euros, ce qui n'est pas élevé.

Madame FAVEL demande si la salle de danse de Visiosport n'a plus de créneau disponible. Monsieur le Maire le confirme et ajoute que la personne qui donnera les cours de danse habite Montmerle.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-**Approuve** la convention à passer avec l'association CARNAVALE,

-**Fixe** le montant de la contribution due à raison de cette mise à disposition à 200€,

- **et Autorise** le Maire à signer ladite convention.

#### **N°4. Proposition de cession gratuite de la parcelle AH593 pour régularisation**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la parcelle cadastrée en section AH 593, d'une superficie de 34 m<sup>2</sup>, correspond à une mince bande de terrain communal, situé entre l'avenue des Vignes et la rue des Pervenches et séparant deux lotissements créés à des périodes distinctes : le lotissement Bellevue et le lotissement des Tourterelles.

Il précise que cette bande de terrain est inutilisable par la commune et propose de la céder gratuitement aux deux propriétaires des parcelles voisines appartenant au lotissement des Tourterelles. Il ajoute que les personnes concernées ont donné leur accord pour cette cession gratuite, prenant à leur charge les frais de notaire, la commune prenant à son compte les frais de géomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Accepte** la cession gratuite de la bande de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée en section AH n° 593, dans l'alignement des parcelles cadastrées en section AH n° 1076 et 1007.

**Précise** que la cession gratuite de la partie de la parcelle AH 593 destinée aux propriétaires de la parcelle AH 1007 comprend la servitude d'ancrage d'un coffret électrique, faisant l'objet d'une convention autorisée par délibération n°2010-44 du 22 juin 2010.

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires et à signer les actes à intervenir.

#### **N°5. Demande de subvention exceptionnelle de l'UCAM**

Monsieur le Maire rappelle que seules les subventions dont le montant est connu précisément peuvent être inscrites au budget primitif. Pour toute demande intervenant après le vote du BP, il convient de délibérer dans la limite de l'enveloppe budgétaire attribuée.

Monsieur le Maire présente la demande de l'UCAM et propose de leur attribuer une subvention de 120€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** d'attribuer une subvention de 120 € à l'UCAM, Union des Commerçants et Artisans de la commune.

**Dit** que ces crédits seront prélevés sur l'article 6574 du B.P. Commune.

#### **N°6. Redevance emplacement de commerce de bouche itinérant (variable selon la durée)**

Monsieur le Maire rappelle que la redevance pour occupation du domaine public concernant l'emplacement de commerce de bouche itinérant a été portée à 650 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 (sans branchement électrique).

Monsieur le Maire propose d'adapter ce tarif pour les situations où la durée d'attribution de l'emplacement ne correspond pas à une saison complète. Il précise que l'emplacement du camping est attribué à un producteur de cerises du 21 juin au 31 juillet 2010. L'emplacement sur les quais a été attribué pour la saison complète avec une période d'essai de deux mois.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**-Fixe** la redevance d'occupation du domaine public à  
-325€ pour toute durée égale ou inférieure à 2 mois,

La présente délibération complète celle du 17 décembre 2009.

#### **N°7. Demande de garantie d'emprunt par la SEMCODA suite à une renégociation avec la Caisse des Dépôts et Consignations**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la SEMCODA a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement de prêts par voie d'avenant sous forme d'un contrat unitaire, assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la commune de Montmerle sur Saône est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement du prêt référencé en annexe de la présente délibération.

La garantie de la commune de Montmerle sur Saône est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article R221-19 du Code monétaire et financier,  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du code civil,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1 :** La commune de Montmerle sur Saône accorde sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé référencé en annexe 1, selon les conditions définies à l'article 3, contractés par **la SEMCODA** auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau, jusqu'au complet remboursement des sommes dues. Pour mémoire, ce prêt était destiné à financer la construction de 6 logements rue de Lyon.

**Article 2 :** En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune de Montmerle sur Saône s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées, dans l'annexe n°1.

Concernant les prêts à taux révisibles indexés sur base du taux du Livret A de 1,25%, les taux d'intérêt actuariels annuels mentionnés sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement. Par ailleurs, la durée de remboursement du prêt indiquée est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder de plus ou moins 5 années cette durée centrale.

Pour chacun de ces prêts le taux de construction fixé à 3,50 % et le taux de progression de l'échéance de référence fixé à 0% permettent de calculer un échancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échancier de référence, la durée de remboursement du prêt est ajustée dans les limites précisées ci-dessus. Dès lors que les limites maximale ou minimale autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle du prêt, nouvelle durée centrale, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 4 :** Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de compactage et à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### **N°8. Tableau d'amortissement des immobilisations du camping municipal**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'obligation d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles s'impose à notre collectivité pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et que la durée d'amortissement par catégorie de biens a été fixée pour la commune.

Compte tenu de l'acquisition en 2009 de 4 nouveaux mobile home au camping, il propose de fixer la durée d'amortissement pour les biens du camping,

Il propose également de fixer à 225€ le seuil en dessous duquel les biens du camping seront considérés de faible valeur et donc amortissables en une année.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Adopte** la durée d'amortissement suivante :

-art 2158, installations, matériel et outillage techniques : 6 ans

**Décide** d'amortir sur un an les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et dont le montant unitaire est égal ou inférieur à 225 euros TTC.

### **N°9. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, année 2009**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, collectif et non collectif, établis par la Communauté de communes de Montmerle 3 Rivières (exercice 2009).

Monsieur le Maire propose d'envoyer le rapport en format numérique aux conseillers intéressés : F. CHAVENT, R. LAMURE, R. FAURE et L. KALLA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Emet un avis favorable** sur les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif de l'exercice 2009.

Et **précise que ces rapports annuels sont mis à disposition du public** en mairie et au siège de la Communauté de communes de Montmerle 3 Rivières.

## **N°10. Compte rendu du Conseil Communautaire**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 21 juin 2010 du Conseil de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières, qui a porté sur les points suivants :

- Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme et la commune de Montmerle Sur Saône,
- Signature de conventions d'occupation du domaine public – complexe visiosport à Montceaux,
- Rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif, année 2009,
- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, année 2009,
- Contrat d'affermage du service d'assainissement collectif : fusion SDEI – Lyonnaise des eaux,
- Budget assainissement, exercice 2010, décision modificative n°1,
- Vente de terrains du parc d'Activités Visionis à Guéreins,
- Dénomination de voies du Parc d'Activités Visionis à Guéreins,
- Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant : marchés publics

## **Informations du Maire**

- Rapport de Dynacité 2009 : une synthèse sera présentée le mois prochain,
- Bilan de fréquentation touristique 2009 : ce rapport sera confié à la Commission Tourisme pour analyse,
- Litige concernant l'impasse de la rue de Saint-Trivier sur laquelle a été érigé un garage depuis de nombreuses années et qui empêche un riverain d'accéder à son terrain. Le dossier a été transmis au cabinet Petit pour conseil et assistance juridique.
- Arrêté préfectoral présentant la liste des communes concernées par la démoustication.
- Plan canicule : le niveau 2 a été enclenché depuis vendredi dernier. Le registre nominatif est remis à jour pour avoir une liste de personnes fragiles et isolées qu'il faut suivre en cas de canicule.
- Arrêté préfectoral concernant la restriction de l'étiage (utilisation des ressources en eaux superficielles),
- Le détail des comptes au 30 juin est à disposition des membres de la commission finances et de tout conseiller municipal intéressé,
- Mercredi 14 juillet vers 18h30, renouvellement et signature du Pacte de cordialité de 1946 avec la commune de Saint-Georges sur le pont.

## **Rapport des Commissions**

-Commission Commerce, Artisanat, Emploi, Economie

Monsieur BOISSIE fait le bilan du marché nocturne du 2 juillet avec 30 exposants extérieurs et 10 commerçants de la commune. Fréquentation tardive due à la forte chaleur. Les exposants sont assez satisfaits.

-Commission Affaires Sociales et Jeunesse :

Madame KALLA annonce la mise en place très prochainement d'une réunion de travail avec l'UD-MJC, Union Départementale des MJC.

-Commission Tourisme, Festivités, Culture, Camping :

Monsieur ROLLET présente les animations prévues pour le 14 juillet.

Le lundi 19 juillet à 14h un concours de pétanque de l'UCAM est organisé au camping.

La Croix-Rouge propose une sensibilisation aux gestes de premier secours mercredi 21 juillet à 10h et 17h (séances de 45 minutes).

Le bilan de la fréquentation du camping est de 139 forfaits (perte de 9 forfaits), augmentation des passages et des campings car, 989 visiteurs, 168 bateaux à la halte fluviale.

Exposition sur le thème de l'eau sur une péniche le 13 juillet.

### **Tour de table**

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole.

-Mme LONG demande si le tableau électrique au Parc de la Batellerie a été réparé ou le sera avant la fête de la bière. Monsieur le Maire confirme que les travaux sont en cours.

-Monsieur TIRABOSCHI demande si le camion snack est satisfait de son activité. Monsieur BOISSIE répond que ce n'est pas le cas et qu'il doit confirmer une demande de rallongement de sa période d'attribution (en s'alignant sur la date de fermeture du camping) afin de rentrer dans ses frais.

-Monsieur TIRABOSCHI rappelle le projet d'achat de terrains sur l'île et demande ce qu'il en est de ce dossier. Monsieur le Maire répond qu'une discussion est en cours avec la SAFER.

-Monsieur CHAVENT remarque que le samedi et dimanche les véhicules motorisés circulent anormalement sur les quais malgré les barrières et au milieu du marché. Mme PIGNOL le confirme.

-Monsieur PROST demande où en est la préparation de la foire. Monsieur ROLLET indique que les réservations d'emplacement sont au même niveau que l'année dernière. Monsieur le Maire indique qu'il a été décidé d'acheter le sable de la carrière (208 tonnes) pour 5290€ HT (livraison incluse), car le coût de la carrière habituelle aurait été de plus de 9 000€.

-Monsieur L'HERITIER demande s'il est possible d'envisager un feu d'artifice commun avec la commune de Saint-Georges. Monsieur le Maire répond que cette année les deux feux seront tirés l'un après l'autre. Pour l'année prochaine, il est envisagé de réaliser une fête de la Saône avec les communes de Saint-Georges-de-Reneins et de Belleville.

-Monsieur LAMURE a vu dans le Progrès l'annonce de travaux concernant les vestiaires du foot et l'aménagement du troisième terrain, ainsi que la construction d'un double cours couvert de tennis. Il regrette de l'apprendre dans le journal et remarque que les coûts de ces travaux ne sont pas négligeables pour le budget de la commune.

-Monsieur LAMURE demande une amélioration des WC du Parc de la Batellerie.

Monsieur le Maire ajoute que sur la question des aménagements des locaux sportifs, Didier BOLE BESANCON réalise des comptes rendus assez détaillés de sa commission et que dans chaque Commission un membre de l'opposition est systématiquement invité aux réunions.

-Monsieur ROLLET demande par l'intermédiaire de Mme FAVEL que le tennis adresse un courrier à la commune pour officialiser la demande de modification de l'emplacement de leur buvette pour la foire.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

La prochaine séance aura lieu le mardi 31 août 2010.